



EDUCAZIUN E SVILUP  
EDUCAZIONE E SVILUPPO  
ÉDUCATION ET DÉVELOPPEMENT  
BILDUNG UND ENTWICKLUNG

Av. de Cour 1 - 1007 Lausanne  
Téléphone +41 (0)21 612 00 81  
fed@globaleducation.ch  
www.globaleducation.ch



Grand'Rue 40 - 1204 Genève  
Téléphone +41 (0)22 310 10 28  
www.espace-rousseau.ch  
www.espace-rousseau.ch/concours-rhetorique.asp

alliancesud

Communauté de travail  
Swissaid - Action de Carême - Pain pour  
le prochain - Helvetas - Caritas - Eper

Av. de Cour 1 - 1007 Lausanne  
Téléphone +41 (0)21 612 00 86  
doc@alliancesud.ch  
www.alliancesud.ch/documentation



Un projet de la Fondation Dialogue en collaboration  
avec La jeunesse débat en Allemagne

Rue de la Tour 16 - 1004 Lausanne  
Téléphone +41 (0)21 311 28 05  
info@lajeuessedebat.ch  
www.lajeuessedebat.ch

“Les fruits sont à tous, dit Rousseau, et la terre à personne”

## FAUT-IL INTERDIRE LA PRIVATISATION DE L'EAU ?

Cela semble une évidence de considérer l'eau comme un bien commun\*. Pourtant, elle est souvent traitée comme un bien économique\*. Pourquoi et comment l'eau, ressource naturelle, peut-elle devenir une ressource ayant une valeur marchande ?

La question est complexe mais deux facteurs font que la gestion de l'eau est un enjeu controversé :

- l'accès à l'eau a pratiquement toujours un coût
- la demande en eau augmente

Depuis toujours, la gestion de l'eau est une préoccupation sociale et un enjeu de pouvoir, principalement parce qu'elle est mal répartie et que chacun n'y a pas accès comme bon lui semble. Même si, en 2010, l'Assemblée générale de l'ONU a établi que l'accès à l'eau potable constitue un droit fondamental, la garantie de ce droit nécessite une définition précise des droits, obligations et responsabilités de chacune des parties prenantes.

Que le fournisseur d'eau soit public ou privé, il s'agit de garantir le droit de tous les usagers, riches ou pauvres, à disposer d'un accès à l'eau. Pour répondre aux besoins en eau individuels et ceux des secteurs économiques (agriculture, industrie), de nombreux défis sociaux, environnementaux et économiques doivent être relevés.

### L'eau est-elle rare ?

Il y a toujours autant d'eau dans le cycle hydrologique. Cependant, la croissance démographique, l'augmentation des standards de vie, la modification des comportements alimentaires, etc. font que les prélèvements d'eau sont aujourd'hui plus importants. Alors que la population mondiale a triplé au cours du 20ème siècle, l'utilisation de l'eau a été multipliée par six. Pourtant, compte tenu de l'évolution du niveau de vie, les ressources en eau exploitables permettent théoriquement de faire vivre 10 milliards d'habitants, ce qui correspond à la population mondiale en 2100.

Face à une demande croissante, la question du renouvellement de cette ressource se pose pourtant. Rappelons, que l'eau douce ne se renouvelle que grâce aux précipitations. Mais peut-on dire qu'il y a ou qu'il y aura pénurie ?

- Non, car aujourd'hui, il est techniquement possible d'accéder à l'eau douce, de la transférer, de la stocker, de limiter son utilisation dans des processus industriels ou agricoles.
- Oui, parce que les Etats n'ont pas tous la même la capacité (financière) pour mobiliser cette ressource et la gérer.

### Droit humain ou besoin ?

Répondre à cette question a des conséquences concrètes.

Pour certains, le droit à l'eau est un **droit humain** universel (un droit fondamental puisqu'un être humain ne peut pas vivre sans eau). La résolution de l'ONU de juillet 2010 et celle du Conseil des droits de l'homme de septembre 2010 reconnaissent ce droit et définissent les obligations des Etats relatives à l'accès à l'eau et à son assainissement, mais son application reste encore largement théorique.

D'autres acteurs, comme le Conseil mondial de l'eau, des multinationales, la Banque mondiale ou encore certains gouvernements, préfèrent parler de « **besoin** » ou « besoin fondamental », notion qui n'a pas d'implication légale. Dans cette optique, qui met l'eau au même rang qu'un autre bien de consommation, il n'y a pas de problème à ce que la distribution de l'eau relève aussi du privé, ceci d'autant plus que le secteur privé est parfois plus efficace que le secteur public.

### Une question de qualité de l'eau

En réalité, ce n'est pas le manque d'eau qui est véritablement un problème mais sa qualité. Souvent l'eau doit être traitée dès son captage et après utilisation. En effet, l'eau ne parvient plus à éliminer elle-même sa pollution par autoépuration naturelle (filtration par le sol, absorption par les plantes,...) comme cela se passait jusqu'au 19ème siècle. Or, l'absence de traitement et de recyclage des eaux usées et d'évacuation des eaux de pluie, les pollutions liées à l'agriculture intensive (nitrates, phosphates, pesticides,...) et industrielles (polychlorobiphényles ou PCB,...) altèrent la qualité de l'eau menaçant ainsi la santé de nombreux êtres humains. Le problème se pose de manière particulièrement aiguë dans les zones urbaines où vit aujourd'hui la moitié de la population mondiale.

L'assainissement est une étape essentielle de la gestion de l'eau. Ce terme se réfère au processus de dépollution des eaux usées d'origine privée ou industrielle. En Europe, nous avons des stations d'épuration qui traitent les eaux usées avant qu'elles ne soient reversées dans le milieu naturel ou réutilisées. Un tiers environ de notre facture d'eau est consacré à l'assainissement. Mais qu'en est-il ailleurs ? Sans traitement, les eaux usées et les excréments rejetés dans les rivières et dans le sol engendrent des risques importants de contamination pour l'homme et pour l'environnement.

## FAUT-IL INTERDIRE LA PRIVATISATION DE L'EAU?

### Comment répondre au besoin en eau ?

Les biens (et services) sont les moyens qui permettent de satisfaire les besoins, dont le besoin en eau. Il existe de nombreuses façons de les classer dont celle reposant sur le principe de rivalité et le principe d'exclusion.

**Bien public** : un bien est public s'il répond aux deux caractéristiques suivantes :

- la non-rivalité : la consommation de l'eau par une personne ne diminue en rien la quantité disponible pour les autres. Ex. Si je prends une douche cela ne signifie pas que mon voisin n'aura pas d'eau pendant ce temps-là.
- la non-exclusion : il n'est pas possible d'interdire la consommation de l'eau à celui qui ne la payerait pas. Ex. tout le monde peut boire de l'eau d'une fontaine publique.

**Bien privé** : inversement, un bien est privé s'il possède les deux caractéristiques contraires : rivalité et exclusion possible. Ex. l'appropriation d'une source d'eau minérale à titre privé se fait en concurrence avec les autres. Dès lors, les autres sont privés de la propriété et du pouvoir de décision et d'usage de cette source.

En croisant, les principes de rivalité et d'exclusion, il est possible de déterminer deux autres types de bien :

**Bien de péage** : l'eau est bien exclusif mais sans rivalité. Ex. si je décide de raccorder ma maison au réseau d'eau public, je paye et je peux en bénéficier tant que je veux ; si je ne paye pas, l'eau sera coupée.

**Bien commun** : la ressource en eau est commune ; il y a rivalité mais sans exclusion possible. Ex. Si chacun creuse son puits dans une région aride, la nappe phréatique va se tarir. Il y a rivalité mais on ne peut pas a priori empêcher l'autre de creuser son puits.

Pour gérer ce bien commun, il s'agit d'instituer une communauté et mettre en son sein des règles de partage équitable. Ex. La gestion des bisses en Valais.

### Ne pas confondre bien public et service public !

Un service public est une prestation due par l'État à tous les citoyens (usagers). Un service public (ex. hôpitaux) peut concerner ou non un bien public (ex. santé), tandis qu'inversement un bien public (transport ferroviaire) peut être fourni par un service public (ex. CFF) ou privé (ex. TMR- Mont-Blanc Express).

## POUR

## FAUT-IL INTERDIRE LA

« *L'eau technologique*, comme j'ai proposé de l'appeler, sera un bien essentiel et insubstituable pour la vie, *made by* Veolia, American Water ou Blue Techno Corporation. Elle ne sera plus un « don du Ciel » (comme disent les musulmans ou les chrétiens), ni un don de Pacha Mama (comme le croient les populations amérindiennes), mais le produit commercial de NEWater, Suez, Agua de Barcelona — voire de Coca-Cola, Nestlé et Pepsi-Cola (producteurs de la soi-disant « Purified Water » commercialisée sous les noms de Dasani, Aquafina et Pure Life respectivement). »

*Ricardo Petrella 06.04.2011*

*Blog Carnet d'eau (Le Monde diplomatique)*

« Je ne comprends même pas pourquoi on doit payer l'eau ! On en a besoin pour vivre et c'est donc à chaque Etat de la fournir gratuitement à sa population. »

*Sofia, Genève*

« Il importe de s'interroger sur la pertinence de ce texte (Résolution de l'Assemblée générale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement) et sur sa réelle mise en pratique car la qualité de l'eau n'est pas surveillée dans le monde entier. »

*Carine De Albuquerque, Informations ONU, juillet 2011*

« L'accès à l'eau est-il un droit de la personne humaine ou simplement un besoin ? L'eau est-elle un bien commun comme l'air que nous respirons ou une marchandise comme le Coca-cola ? »

*Rosmarie Bär, Alliance Sud, 2004*

« Il devrait y avoir une gouvernance mondiale de l'eau : la gestion de l'eau devrait être une priorité des États. »

*Anne Le Strat, présidente d'Eau de Paris, 2011*

« Les développements les plus significatifs dans le droit international qui portent sur le droit à l'eau n'ont pas lieu sous les auspices de l'ONU mais de l'OMC et de myriades de traités d'investissements étrangers pour qui l'eau est considéré comme un bien, un investissement et un service. »

*Steven Schrybman, expert juridique canadien, 2007.*

## Qui doit gérer l'eau ?

Aujourd'hui, l'approvisionnement en eau dans le monde entier relève encore, à plus de 80%, de la responsabilité de l'Etat. La part du secteur privé a progressivement augmenté dans la gestion de l'eau mais est aujourd'hui en diminution.

La gestion des ressources en eau touche de nombreux secteurs, fait appel à des compétences diverses, implique les institutions et évidemment les gouvernements. Les ressources en eau, publiques et de qualité, ont généralement des utilisateurs multiples, ce qui conduit inévitablement à des problèmes de propriété et de gestion.

On peut classer les différents pays en deux catégories :

- pays de tradition centralisatrice : le pouvoir de gestion est aux mains de l'Etat. Il peut décider de privatiser certains services. Ex. Chili, Espagne, Angleterre, France,...
- pays de tradition de « subsidiarité » : la responsabilité de la gestion de l'eau est allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même (la gestion de l'eau est délocalisée). Il s'agit d'une gestion concertée et démocratique de l'eau. Ex. Allemagne, Suisse, Pays-Bas, Belgique, et aussi la France en ce qui concerne l'eau potable.

En France, en 2010, 70% de la population est approvisionnée en eau potable par une des trois entreprises privées (Veolia, Suez Environnement, Saur). Cependant on observe un retour à une gestion publique de l'eau comme, par exemple, la ville de Paris qui, depuis 2010, a comme unique opérateur de l'eau, la régie municipale Eau de Paris.

En Suisse, plusieurs cantons et communes (Fribourg, Delémont,...) se sont engagés pour reconnaître l'eau comme un bien public et faire en sorte que la gestion de cette ressource demeure sous son entière responsabilité.

## Qui doit payer ?

L'eau est considérée comme un bien commun et son accès est un droit inaliénable dans la Constitutions de plusieurs Etats (Afrique du Sud, Uruguay, Equateur, Philippines,...). Mais l'eau a aussi un coût : il faut la traiter, l'acheminer, entretenir les réseaux, développer de nouvelles zones d'adduction, etc.

Ces coûts accroissent les inégalités entre ceux qui peuvent payer et ceux qui n'en n'ont pas les moyens. Dans ce dernier cas, qui doit payer pour les populations pauvres ? L'Etat, le consommateur final, l'entreprise privée ? Et à quel prix ? Comment est constitué le prix de l'eau ? Est-ce que la distribution de l'eau peut être confiée à des opérateurs privés ? Est-ce que oui ou non l'eau est une marchandise comme les autres ?

## L'hydropolitique

A l'échelle internationale, beaucoup de conventions sont discutées, peu sont signées et encore moins sont ratifiées. L'hydropolitique est au centre d'enjeux multiples : démographique, territorial, économique, sociaux,...

Deux courants s'opposent :

- les mondialistes (les acteurs privés) : le Forum mondial de l'eau du Conseil mondial de l'eau dont le président actuel est le président de la Société des eaux de Marseille (filiale de Veolia)
- les altermondialistes, le Forum mondial alternatif de l'eau (FAME).

## PRIVATISATION DE L'EAU?

## CONTRE



« Les gouvernements doivent faire en sorte que les habitants de leurs pays disposent d'une quantité d'eau propre suffisante pour vivre dignement, soit 50 litres par personne et par jour et, ceci a un prix abordable. Pour une consommation supérieure à 50l, les utilisateurs doivent payer un prix couvrant les coûts pour éviter le gaspillage. »

*Helvetas, 2007*

« Je n'ai rien contre le service public qui représente tout de même 96 % de la gestion de l'eau au niveau mondial. Les problèmes, je les vois dans les pertes d'eau dans les réseaux (30% en moyenne européenne), dans la contamination des eaux par des métaux lourds, et le manque d'argent pour la réparation des infrastructures : "mon problème, c'est que ni le public ni le privé ne font ce travail ; ce qui importe, ce n'est pas qui gère l'eau, mais qu'on la gère bien". »

*Peter Brabeck, Nestlé*

« Le débat sur le mode de gestion n'est pas un enjeu. C'est un faux débat (...). La collectivité organisatrice a un rôle d'autorité et de gouvernance au quotidien. Si on a ça, il vaut mieux une entreprise spécialisée avec un contrat et des objectifs qu'un système en autocontrôle (...). Ce qui compte pour le citoyen utilisateur de l'eau, c'est le niveau de service, le prix et la transparence. »

*M. Reneaume / VEOLIA AFP 26.03.2011*

« Aujourd'hui, les gestionnaires de l'eau, publics ou privés, doivent prendre en compte la gamme complète des différents usages de l'eau des systèmes hydrographiques en y incluant notamment les intérêts de la nature, du paysage et de l'environnement. »

*Un membre des Verts libéraux*

« A l'avenir, l'eau sera un bien d'investissement extraordinairement rare. Nous prévoyons des rendements annuels de 25% pour les investissements liés à l'eau en Afrique. »

*Susan Payne, directrice de l'African Agricultural Land Fund*

« L'eau est-elle un bien comme un autre, une « marchandise » que l'on peut vendre dans le cadre d'une distribution par le marché? »

*Antoine Frérot, L'Eau. Pour une culture de la responsabilité, Autrement, 2009*

« L'eau, utilisée à de multiples fins, a une valeur économique et devrait donc être reconnue comme un bien économique. »

*Conférence internationale sur l'eau et l'environnement de Dublin 1992*

## Mesures / lois

### Objectifs du Millénaire pour le Développement - eau

En septembre 2000, l'ONU fixe les Objectifs du Millénaire pour le Développement. On y retrouve très clairement la problématique de l'accès à l'eau. L'objectif posé est : réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable et à des services d'assainissement de base (des toilettes).

### Gestion de l'eau en Suisse

#### Constitution Suisse, Art. 77 - Approvisionnement en eau et en énergie

*L'Etat et les communes garantissent l'approvisionnement en eau et en énergie.*

En Suisse, la distribution d'eau est assurée en général par un établissement communal ou de droit public : Service des eaux de Lausanne, Service des eaux de Genève, etc.

Depuis quelques années, certains distributeurs ont opté pour la société anonyme (des collectivités et des privés comme actionnaires). Ce sont le plus souvent des entreprises qui assurent à la fois la distribution d'électricité, de gaz naturel, d'eau potable, voire de chauffage à distance. Pour l'instant, les collectivités en sont encore les actionnaires majoritaires. Ex. : Sinergy SA Martigny ou Gruyère Energie SA. Il existe quelques distributeurs d'eau assez importants qui ont toujours été en mains privées, par exemple les Wasserwerke Zug AG.

### Gestion de l'eau en France

En France, la gestion du service de l'eau potable et de l'assainissement est confiée à l'échelon communal. Elle peut être assurée directement par la collectivité ou déléguée à une société privée.

La « Loi sur l'eau » de 1992 a défini le caractère patrimonial de l'eau dissociant ainsi le droit d'usage du droit de propriété. C'est le début d'une gouvernance complexe de l'eau.

La dernière « Loi sur l'eau » date de 2006. Basée sur la Directive-Cadre Européenne sur l'eau, elle a rénové les anciennes lois, en renforçant les points sur les conditions d'accès à l'eau, la transparence du fonctionnement du service public de l'eau, la reconnaissance du droit à l'eau pour tous et la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Les agences de l'eau existent depuis 1964. Etablissements publics du ministère chargé du développement durable, les six agences de l'eau ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et milieux aquatiques. Elles gèrent, de manière concertée avec les différents acteurs publics et privés, les ressources en eau à l'échelle des bassins versants. Une redevance est prélevée sur chaque facture d'eau.

## Lexique

**Bien commun** : principe philosophique représentant ce qui est accessible à tous. Par extension, le bien commun est devenu une notion d'économie et s'applique, à l'eau, à l'air, ... et s'utilise au pluriel : les biens communs.

La théorie classique du droit (romain) distingue :

- la *chose publique* appartient à l'état
- la *chose commune* qui appartient à tous et ne peut appartenir à personne en particulier (ex. la mer)
- la *chose de personne* qui n'appartient à personne en particulier, mais pourrait appartenir à quelqu'un (ex. le poisson).

Ainsi les biens publics bénéficient à tous ; personne ne peut en être exclu ; la consommation par l'un n'empêche pas la consommation par l'autre. Dans ce contexte, les biens communs sont une notion utilisée dans un sens proche des *choses communes* et *choses de personne*.

**Bien économique** : pour être considéré comme économique, un bien doit :

- satisfaire un besoin
- présenter des propriétés identifiées par le consommateur comme pouvant satisfaire ses besoins.
- être disponible
- être rare (le besoin excède les quantités disponibles ; c'est le cas de l'eau potable).

## Prolongements

DVD-Rom avec 4 films sur l'eau (avec documents pédagogiques, liens) dont un sur la privatisation de l'eau L'Or bleu :

<http://www.filmeeinewelt.ch/francais/pagesnav/framesE4.htm?..pagesmov/52045.htm&KA>

## Liens internet

- Texte de la résolution 64/292 sur le droit à l'eau, adoptée par l'AG de l'ONU, le 28 juillet 2010 <http://ods-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N10/464/65/PDF/N1046465.pdf?OpenElement>
- Texte de la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 28 septembre 2010 [http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/d\\_res\\_dec/A\\_HRC\\_15\\_L\\_14.pdf](http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/d_res_dec/A_HRC_15_L_14.pdf)
- Site d'ONU – eau pour la décennie internationale d'action 2005-2015: <http://www.un.org/french/waterforlifedecade/index.html>
- Dossier de presse électronique sur la privatisation de l'eau: [www.alliancesud.ch/fr/documentation/projets/espace-rousseau/privatisation-eau](http://www.alliancesud.ch/fr/documentation/projets/espace-rousseau/privatisation-eau)
- Actualité de l'eau douce en Suisse et dans le monde : [www.aqueduc.info](http://www.aqueduc.info)
- Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux : [www.ssig.ch](http://www.ssig.ch)
- Association qui défend l'eau comme un droit humain et un bien commun : [www.acme-suisse.ch](http://www.acme-suisse.ch)
- Arguments supplémentaires en lien avec la privatisation de l'eau : [www.e-media.ch/dyn/bin/2626-6717-1-arguments.pdf](http://www.e-media.ch/dyn/bin/2626-6717-1-arguments.pdf)
- Informations pour une gestion juste et durable de l'eau : <http://www.partagedeseaux.info>

## L'indice de pauvreté en eau (IPE)

L'indice de pauvreté en eau, tel qu'il est conçu par le Centre Britannique pour l'Ecologie et l'Hydrologie (2002) met en évidence la relation entre la disponibilité en eau, l'environnement, la santé, le manque d'égards sociaux et la pauvreté.

L'IPE varie, de 1 à 100, et inclut 5 paramètres :

- Ressources : l'état de toutes les ressources (eaux de surface et souterraines qu'on peut soutirer par habitant), leur variabilité et des aspects qualitatifs
- Accès : temps et distance nécessaire pour pouvoir disposer d'une quantité suffisante d'eau salubre pour la consommation humaine, l'agriculture et l'industrie. Inclus l'accès à l'« eau virtuelle » (céréales et aliments importés).
- Usage : quantités utilisées pour le ménage, l'agriculture l'élevage, l'industrie,...
- Capacité d'adaptation : efficacité avec laquelle la communauté peut administrer l'eau (investissements dans le domaine de l'eau, existence de lois et d'institutions appropriées), et entre autres, les maladies hydriques, le PIB (en parité de pouvoir d'achat), l'éducation,...
- Environnement : évalue l'intégrité de l'environnement : qualité des eaux potables, de surface et souterraines, l'érosion, sauvegarde des habitats, pollution de l'eau,...

